



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Arrêté n° 2018-17 du 22 février 2018
autorisant la réalisation du programme DYCIT et
autorisant son accès à l'île de Tromelin pour l'année 2018**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'article R. 411-6 du Code de l'environnement relatif à la délivrance d'autorisation de capture d'animaux ou de prélèvement d'espèces à des fins scientifiques ;

Vu l'arrêté n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 relatif au classement des îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserves naturelles ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu la décision n° 2016-169 du 10 août 2016 portant nomination du chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu l'avis du comité d'experts océan Indien du consortium BEST 2.0 en date du 9 mars 2016 ;

Vu la demande effectuée par M. Matthieu LE CORRE en date du 29 novembre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les opérations du programme DYCIT, décrites en annexe sont autorisées sur l'île de Tromelin pour l'année 2018.

Art. 2 : L'accès à l'île de Tromelin dans le cadre du programme DYCIT est autorisé pour l'année 2018, dans les conditions décrites en annexe, sous réserve des possibilités de transport et d'hébergement.

Art. 3 : La restauration du personnel autorisé sera facturée sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. En cas d'allongement d'une mission supérieur à 10 jours par rapport à la durée prévisionnelle indiquée au porteur de projet (notamment en raison de modifications de la planification des liaisons aériennes), les Taaf pourront accorder à titre exceptionnel une exonération des coûts supplémentaires de restauration. Le transport via le Casa sera également facturé, sur la base de la facture présentée aux Taaf par les FAZSOI. Ces sommes seront directement facturées à l'UMR ENTROPIE de l'Université de La Réunion, sur le budget prévu pour la réalisation du programme DYCIT.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire par voie aérienne.

Art. 5 : Un rapport détaillé de la mission sera transmis aux Taaf par le responsable scientifique du programme dans les deux mois suivant le retour de chaque mission.

Art. 6 : La secrétaire générale, chef de district des îles Éparses, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques
françaises, la secrétaire générale



Annexe

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	M. Matthieu Le Corre, responsable du programme
Adresse	Université de La Réunion UMR ENTROPIE 15 av. René Cassin 97400 Saint Denis
Titre du programme	DYCIT (programme BEST 2.0)

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Moyen d'accès	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Îles Eparses	Tromelin	150 jours	2	CASA	3	terrestre

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	ÉSPECES CONCERNÉES
- Mesures biométriques (aile pliée) – Evaluation de la phénologie de la reproduction	Toutes espèces oiseaux marins (sauf sterne fuligineuse et puffin du Pacifique) <i>Maximum 20 poussins manipulés</i>
- Suivi du succès reproducteur	Fou à pieds rouges, Fou masqué <i>Maximum 100 nids</i> Autres espèces oiseaux marins <i>Ensemble des nids</i>
- Capture-marquage-recapture dont baguage de nouveaux individus et relecture de bagues anciennement posées	Fou à pieds rouges, Fou masqué <i>Maximum 100 poussins bagués</i> <i>Maximum 100 adultes bagués</i> Noddi brun <i>Ensemble des individus</i> Sterne fuligineuse <i>Ensemble des individus</i>
- Cartographie et description des habitats de reproduction	-
- Capture-marquage-recapture	Souris grise <i>Aucune limite de manipulation</i>
- Prélèvement définitifs (puis transport vers La Réunion)	Souris grise <i>Maximum 200 individus prélevés</i>

- Plantation in situ	Veloutier <i>70 plantules</i>
- Cartographie des systèmes de végétation	-

Personnel(s) associé(s) au programme, autorisé(s) à réaliser les manipulations décrites ci-avant :

PERSONNEL AUTORISÉ
Matthieu Le Corre (coordinateur) (UMR ENTROPIE)
Jean Hivert (CBNM)
Luc Gigord (CBNM)
Gabrielle Dicque (UMR ENTROPIE/CBNM)
Morgane Manoury (UMR ENTROPIE)